



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

SPECIAL N ° 3 - SEPTEMBRE 2016

Délégations de signature

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'AUDE DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-052 portant délégation de signature pour les actes de la fonction d'achat.....	1
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-053 donnant délégation de signature à M. Gérald QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, dans le cadre des activités du service des Domaines.....	3
Arrêté préfectoral n° DCT -BCI-2016-054 portant délégation de signature à M. Gérald QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour la gestion financière de la cité administrative de Carcassonne.....	6
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-055 donnant délégation à M. Gérald QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.....	7
Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-056 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.....	8
Arrêté préfectoral n° DCT -BCI-2016-057 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.....	9



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-052 portant délégation
de signature pour les actes de la fonction d'achat**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Monsieur Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-032 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gérald QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-032 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-033 du 1^{er} avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le - 2 SEP. 2016

Le Préfet



Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-053 donnant délégation de signature
à M. Gérard QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,
dans le cadre des activités du service des Domaines**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant M. Jean-Marc SABATHÉ préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérard QUINTIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Gérard QUINTIN, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	--

Art. 2. - M. Gérard QUINTIN, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude, peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.


La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le... ».

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-054 du 29 juin 2015.

Art. 4. - La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 SEP. 2016

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-054 portant délégation de signature à M. Gérard QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour la gestion financière de la cité administrative de Carcassonne

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérard QUINTIN en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère des Finances et des Comptes publics et du Ministre délégué auprès du Ministre des Finances et des Comptes publics, chargé du budget.

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard QUINTIN directeur départemental des finances publiques de l'Aude , à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque service occupant des locaux au sein de la cité administrative de Carcassonne, ou au représentant es occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cté administrative de Carcassonne ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-055 du 29 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **2 SEP. 2016**

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-055 donnant délégation à M. Gérald QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles D. 1612.1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Gérald QUINTIN directeur départemental des finances publiques de l'Aude , à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-056 du 29 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le - 2 SEP. 2016

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-056 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérald QUINTIN administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.


Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-060 du 29 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

- 2 SEP. 2016

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-057 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérald QUINTIN administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-059 du 29 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

- 2 SEP. 2016

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ